

et à établir des normes plus strictes. Nous tenons à les féliciter de leur engagement et sommes heureux de constater que la valeur de leurs efforts sera bientôt reconnue: en effet, un prix des Nations Unies dans le domaine des droits de la personne sera accordé à Amnesty International, au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Union nationale des femmes de Tunisie, et à Vicaria de la Solidaridad.

La délégation du Canada est convaincue que les mécanismes onusiens améliorés feront beaucoup pour veiller au respect des règles internationales convenues en matière de droits de la personne. Les efforts déployés au cours des dernières années par l'Organisation témoignent d'un sentiment de solidarité renforcé chez les peuples dans la lutte qu'ils mènent pour veiller au respect et la liberté de chacun. La délégation du Canada s'engage à appuyer sans réserves et de façon continue les mesures que prendra l'ONU pour veiller au respect des droits et de la dignité fondamentale de tous.

### 3. AUTRES MOYENS DE PROMOUVOIR LES DROITS DE LA PERSONNE

La déléguée du Canada, Mme Sylvia Gelber, a fait une déclaration devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale au sujet des autres moyens de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a d'abord discuté du droit et du devoir de tous les États membres de s'intéresser aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a ensuite suggéré trois moyens par lesquels les Nations Unies pourraient assurer le respect des normes internationalement acceptées en ce qui concerne les droits de l'homme. Mme Gelber a également parlé de l'appui du Canada au Comité des droits de l'homme et de l'intérêt que porte le Canada aux nombreuses propositions visant à améliorer la capacité du système des Nations Unies d'intercéder en faveur des victimes de violations des droits de l'homme. Elle a ensuite abordé l'importance de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au niveau national ainsi que de la nécessité d'une participation plus large des États aux instruments existants relatifs aux droits de l'homme. Enfin, tout en promettant l'appui constant du Canada en ce qui concerne tous les efforts sérieux visant à faire avancer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la déléguée du Canada a de nouveau souligné les obligations de la communauté internationale stipulées dans la Charte.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, il y a 33 ans, la question des droits de l'homme a été jugée d'un tel intérêt qu'elle a été inscrite pas moins de sept fois dans la Charte de la nouvelle organisation. Convaincus que les droits de la personne étaient une des responsabilités essentielles et légitimes de la Communauté internationale, les délégués qui ont rédigé la Charte y ont inclus à l'article premier comme l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La délégation et le gouvernement du Canada ont noté au cours des ans que certains États dont nous avons entendu les représentants ce matin continuent à soutenir que l'intérêt porté par la communauté internationale aux violations des droits de l'homme constitue une ingérence dans les affaires intérieures des États où se produisent ces violations. Cependant, en souscrivant à la Charte et à ses objectifs fondamentaux, tous les États membres ont reconnu qu'ils avaient le droit et le devoir de s'intéresser aux violations des droits de l'homme et des libertés